

Conseil municipal 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux , le vendredi 15 avril à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND (jusqu'à 16h), Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Dominique MOIGNE, Fabienne TOULAN, Alex LE MITH

Absents : Joël RICHARD, Thierry ROLLAND, Emilie TIERSEN, Ines ORLACH, Marie José BERTHELE, Fanch QUENOT, Mickaël GRÜNWEISER, Fred BERNARD, Lydia ROLLAND (à partir de 16h).

Ont donné procuration : Joël RICHARD à Alex LE MITH, Emilie TIERSEN à Denis PALLUEL, Fanch QUENOT à Dominique MOIGNE, Ines ORLACH à Jean GOUZIEN, Thierry ROLLAND à Fabienne TOULAN, Lydia ROLLAND à Denis PALLUEL (à partir de 16h)

Secrétaire de séance : Marie Noëlle MINIOU

I° Comptes 2021- 2022

COMPTES DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241- 16 à 33,

Vu la délibération du 31 juillet 2020 approuvant les budgets primitifs,

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 pour les budgets de l'eau potable, l'assainissement, le service déchets, le camping municipal, la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 budgets annexes CAMPING, EAU, ASSAINISSEMENT et SERVICE DECHETS et BUDGET GENERAL COMMUNE

- Comptes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Le Président expose les conditions d'exécution du budget 2021,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Lydia ROLLAND, 1^{ier} Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

Comptes administratifs 2021

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	43 865,95	42 760,84	-1 105,11	5 337,00	83 303,41	77 966,41
Eau	144 586,25	148 941,82	4 355,57	125 418,32	621 378,82	495 960,50
Assainis.	85 002,23	139 499,71	54 497,48	35 415,95	376 088,73	340 672,78
Déchets	382 755,68	438 316,51	55 560,83	102 068,49	93 119,51	-8 948,98
Commune	1 444 626,27	1 979 590,87	534 964,60	1 729 734,25	909 794,55	-819 939,70
TOTAL	2 100 836,38	2 749 109,75	648 273,37	1 997 974,01	2 083 685,02	85 711,01

Commentaires

• CA 2021 Camping municipal

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	43 865.95
Recettes de l'exercice	37 760.84
Solde de l'exercice	- 6 105.11
Excédent reporté	5 000.00
Recettes globales	42 760.84
Solde de clôture	- 1 105.11

Détail des dépenses

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. en %
Charges à caract.gén.	7 351,57	8 073.41	9 382.51	14 312.20	7 401,16	6 275.27	- 15.21 %
Charg. de pers.	20 000.00	23 897.00	23 600.00	22 698.58	20 359,73	30 000.00	+ 47.34 %
Amort.	3 925,10	9 174.00	8 820.24	8 738.16	9 552,02	7 590.68	+9.31 %
Dépenses exercice	31 276.67	41 157.88	41 821.75	45 749.96	37 313,10	43 865.95	+ 17.56%

L'augmentation des dépenses est due au prélèvement plus important pour rembourser les salaires payés par la Commune.

Détail des recettes

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation en %
Prestations de service	33 144,34	36 007.32	42 499.41	41 369.07	39 681,52	33 495.39	- 15.58 %
Autres produits gest.courante	1 016,69	1 311.57	1 051.07	1 100.88	1 331,28	1 083.45	- 18.61 %
Amortis.		2 428.00	2 428.00	3 182.00	3 182,00	3 182.00	
Recettes exercice.	34 161.03	39 746.89	45 997.10	45 651.95	44 194,80	37 760.84	- 14.55 %

Les recettes de l'exercice sont en baisse sensible, liées à une moindre fréquentation avec une période d'ouverture plus courte.

- Investissement

Dépenses de l'exercice	5 337.00
Recettes de l'exercice	16 354.43
Solde de l'exercice	11 017.43
Excédent reporté	66 948.98
Recettes globales	83 303.41
Solde de clôture	77 966.41

Achats 2021 :

- Imprimante : 175 €
- Table de pique-nique : 400 €
- Armoire : 1 580 €

• CA 2020 Service eau potable

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	144 586.25
Recettes de l'exercice	141 906.53
Solde de l'exercice	- 2 679.72
Excédent reporté	7 035.29
Recettes globales	148 941.82
Solde de clôture	4 355.57

Détail des dépenses

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général					996.00	
Charges financières	3 121,51	2 928.50	2 741.04	2 549.60	2 367,10	2 154.33
Prov. pour risques et charges				33 141.00	33 141,00	33 139.92
Amortissements	107 759,00	98 067.00	98 377.00	114 138.00	109 292,00	109 292,00
Dépenses exercice	110 880.51	100 995.50	101 118.04	149 828.60	145 796,10	144 586.25

Le service d'eau étant en affermage, il n'y a pas à proprement parler de charges de fonctionnement, hormis les charges financières liées au remboursement des intérêts des emprunts. Le budget de fonctionnement dont les recettes proviennent de la part communale des factures d'eau sert à alimenter le budget d'investissement. Ce transfert vers le budget d'investissement se fait aussi par le jeu des amortissements.

En 2021 a eu lieu le dernier remboursement de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau. L'exercice 2021 est aussi le dernier sous le régime de la DSP avec Veolia.

Détail des recettes

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vente de production	58 561,85	58 389.84	57 955.66	58 373.18	58 056,19	58 291.13
Revers. frais de contrôle						4 374.40
Subventions	245 270,79					
Amortissement	74 334,00	80 261.00	80 261.00	80 262.00	78 253,00	79 241.00
Recettes exercice.	378 166,64	138 650.84	138 216.66	138 635.18	136 309.19	141 906.53
Excédent reporté				37 098.62	16 522,20	7 035.29

La vente de production d'eau (part communale) est restée stable depuis plusieurs années aux alentours de 58 000.00 €.

L'excédent de fonctionnement constaté en 2021 est de 4 355.57 € contre 16 522.20 € en 2020, 25 905.20 € en 2019 et 37 098.62 € en 2018. La baisse de cet excédent ces trois dernières années est due au remboursement à l'Agence de l'Eau.

- Investissement

Dépenses de l'exercice	125 418.32
Recettes de l'exercice	109 292.00
Solde de l'exercice	- 16 126.32
Excédent reporté	512 086.82
Recettes globales	621 378.82
Solde de clôture	495 960.50

Les dépenses d'investissement sont constituées par

Le remboursement des emprunts en capital.

- Emprunt pour la réparation du barrage : 9 546,07 €

- Avance remboursable auprès de l'Agence de l'Eau pour l'osmoseur : 6 628,13 €

Opérations d'investissement réalisées en 2021

Prestations IRH pour le changement de DSP

- Audit fin de contrat : 8 688,00 €

- AMO nouveau contrat : 4 806.00 €

Travaux

- Branchement eau hangars agricoles : 5 589,12 €

- Débroussaillage zones humides (Help) : 10 920.00 €

Amortissements subventions

- 79 241.00 €

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les amortissements : 109 292.00 €
- L'excédent reporté de 512 086,82 €

Au cours du débat, Dominique MOIGNE intervient pour demander que Fanch QUENOT puisse faire une présentation des travaux réalisés sur les zones humides en commission de l'environnement.

• CA 2021 Service assainissement

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	85 002.23
Recettes de l'exercice	138 046.32
Solde de l'exercice	53 044.09
Excédent reporté	1 453.39
Recettes globales	139 499.71
Solde de clôture	54 497.48

Détail des dépenses

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	8 712,17	5 635.85	6 620,71	5 147,95	6 601,45	5 520.33
Convention CEO		16 043.11	16 206,91		16 596,81	35 258.90
Titres annulés						12 464.00
Amortissements	31 904,00	32 573.00	32 576,00	32 575,51	31 759,00	31 759.00
Dépenses exercice	40 616,17	54 251.96	55 400,62	37 723,46	54 957,26	85 002.23

L'augmentation globale des charges après une diminution importante en 2020 s'explique par le versement sur l'exercice 2021 de la somme due à la CEO pour l'entretien des installations des années 2020 et 2021. A l'issue de cet exercice 2021, toutes les sommes dues à la CEO ont été réglées.

Détail des recettes

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vente de production	68 607,92	51 948.25	63 836,02	53 665,62	29 315,45	111 112.40
Amortissement	28 977,00	28 139.00	28 141,00	27 764,16	26 935,00	26 933.92
Produits financiers					160,20	
Recettes exercice.	97 584,92	80 087.25	91 977,02	81 429,78	56 410,65	138 046.32

Les recettes d'exploitation sont en hausse importante par effet de rattrapage en raison du versement des sommes dues pour le rejet des eaux de lavage de la station d'eau dans le réseau d'assainissement collectif pour 2020 et surtout par le reversement de la redevance 2020 et 2021 sur cet exercice.

Au 1^{er} janvier 2022, les comptes sont soldés avec la CEO pour la partie assainissement.

- Investissement

Dépenses de l'exercice	35 415.95
Recettes de l'exercice	31 759.00
Solde de l'exercice	- 3 656.95
Excédent reporté	344 329.73
Recettes globales	376 088.73
Solde de clôture	340 672.78

Dépenses d'investissement :

Schéma directeur

- Réalisation deux bilans sortie eaux sales : 5 065.63 €

Installations

- Changement d'une pompe : 3 416,40 €

Recettes d'investissement,

- Solde reporté : 344 329.73

- Amortissement : 31 759.00

• CA 2021 service déchets

-Exploitation

Dépenses de l'exercice	382 755.68
Recettes de l'exercice	438 316.51
Solde de l'exercice	55 560.83
Excédent reporté	
Recettes globales	438 316.51
Solde de clôture	55 560.83

Rappel : ce budget est toujours très difficile à équilibrer.

Il affiche un petit excédent de fonctionnement, mais celui-ci est dû à une moindre prise en compte des frais de personnel. 31 700€ ont été reversés au budget général alors que le coût salarial global est aux alentours de 100 000 €. Le budget de fonctionnement ne permet pas non plus de dégager un autofinancement permettant de réaliser les investissements indispensables qui sont réalisés par le budget général de la Commune.

Détail des dépenses

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. en %
Charges à caractère général	224 197,57	261 073,31	288 270,96	274 822,54	268 468,62	305 845,05	+14 %
Charges de personnel	60 000,00	60 000,00	30 000,00	45 000,00	20 000,00	31 700,00	+58.5 %
Symeed					339,00		
Charges financ.	4 934,52	4 554,94	4 175,36	3 795,78	3 416,20	3 036,63	-11.10 %
Titres annulés	2 191,25	6 623,33	500,00	4 639,60	2 877,25	910,00	-68.40 %
Dépréc. des actifs						452,00	
Amortiss.	31 190,48	22 146,09	49 815,60	49 744,89	42 123,54	40 812,00	
Dépenses exercice	322 513,82	354 430,19	373 061,92	380 164,15	337 224,61	382 755,68	+ 13.5%

Les dépenses globales sont en hausse de 13,5%. Mais l'année 2020 avait été particulière en raison de la crise sanitaire. En 2021 on revient à peu près au niveau des dépenses de 2019.

Les postes qui sur la durée sont à la hausse sont :

- le tri des emballages en raison de l'extension des consignes de tri
- le traitement des déchets spéciaux
- le transport des bennes et balles sur le continent

Le poste « incinération » est en baisse, ce qui est une bonne chose et prouve l'amélioration du tri.

Le transport maritime des déchets reste le poste le plus important aux alentours de 110 000 €/an

Détail des recettes

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. %
Produits et redevances (article 706)	275 996,42	282 324,28	286 278,16	298 352,12	285 516,02	316 291,01	+ 10.77 %
Soutien tri sélectif	27 954,64	28 733,66	46 081,80	34 285,36	37 203,08	59 652,42	+60.34 %
Amortis. subventions	67 766,00	57 309,00	62 170,00	62 170,00	62 170,00	62 176,14	
Recettes exercice	371 717,39	368 370,94	397 879,68	395 252,48	386 039,12	438 316,51	+ 13.54 %

Les produits sont en hausse sensible, + 13,5%. Cela est dû à un rétablissement de la redevance de la redevance Penn Ar Bed, après l'exercice 2020 qui n'avait pas été bon en raison de la crise sanitaire. (+ 15 407,99 € soit + 19,75%)

La redevance déchets rapporte également un peu plus (+ 9 549 € soit + 4,75 %).

Les montants liés au soutien du tri sélectif sont en augmentation importante. (+ 22 449,34 % soit + 60.34%)

Recettes générées par les usagers

Exercice	2020	2021	%
ENLEVEMENT ANIMAUX	325,00	188.00	- 42.15 %
ENLEVEMENT VEHICULE	4 177.00	5 833.00	+ 39.64 %
CARTES PREPAYEES DECHETTERIE	1 550,00	2 160.00	.+ 39.35 %
BROYEUR	230,00	720.00	+ 213.04 %
REDEVANCES OM	200 885,00	210 434.00	+4.75 %
TOTAL REDEVANCES	207 167.00	219 335.00	+ 5.87 %
Soutien tri sélectif	37 203.08	59 652,42	
TOTAL	244 370.08	278 987.42	+14.16%

Ce tableau montre bien l'insuffisance des recettes générées par le service par rapport aux coûts. Si l'on considère le coût du service hors amortissements, soit 341 943,68 €, les recettes hors redevance Penn Ar Bed, (278 987.42 €) ne couvrent que 81.5% des dépenses de fonctionnement, sans compter les frais de personnels remboursés très partiellement et les investissements matériels réalisés par la Commune.

Cela va poser un problème puisqu'on sait maintenant que la redevance collectée par la Cie Penn Ar Bed va disparaître.

Pour compenser la perte de la redevance visiteurs, il faudrait augmenter la redevance usagers de près de 50%. Cela porterait la redevance qui est aujourd'hui à 195 € à 292,50 € /an...

Une trentaine de prestations de broyage ont été effectuées contre 14 en 2020.

A la demande du Maire, La Compagnie PAB a fourni les chiffres du transport de véhicules sur l'île en 2021.

- véhicules aller : 144 (165 en 2020)
- véhicules retour : 44
- épaves retour : 66 (59 en 2020)

Investissement

Dépenses de l'exercice	70 800.65
Recettes de l'exercice	93 119,51
Solde de l'exercice	+ 22 318.86
Déficit reporté	31 267,84
Dépenses globales	102 068,49
Solde de clôture	-8 948.98

Détail des dépenses

- Amortissements : 62 176,14 €
- Remboursement emprunt : 7 257,71 €
- Frais d'étude et insertion :
AMO étude pyroliseur : 1 260.00 €
Insertion appel d'offres : 106.80

Les achats de matériel pour la déchetterie ont été fait par sur le budget principal de la Commune.

- Remorque agricole+grue déchetterie : 40 170,00 €
- Imprimante : 210 €
- Sèche-linge : 599,99 €

Détail des recettes

Les seules recettes d'investissement sont constituées par l'affectation du résultat positif de fonctionnement de l'exercice précédent (48 814.51 € contre 15 088,33 € en 2020, 24 817.76 € en 2019), les amortissements (40 812.00 €) et une subvention de la Région obtenue dans le cadre de l'extension des consignes de tri. (3 493.00 €)

Ce budget est toujours déficitaire mais moins que les années précédentes (- 8 948.98 € contre - 31 267.84 € en 2020, - 19 052.65 € en 2019 et - 24 186.94 € en 2018)

· CA 2021 Commune

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 444 626,27
Recettes de l'exercice	1 979 590,87
Excédent de l'exercice	534 964,60
Solde reporté	
Dépenses globales	1 444 626.27
Solde de clôture	534 964,60

Evolution du résultat de fonctionnement

En 2020, l'excédent de fonctionnement était en baisse.

Il y avait plusieurs raisons à cela :

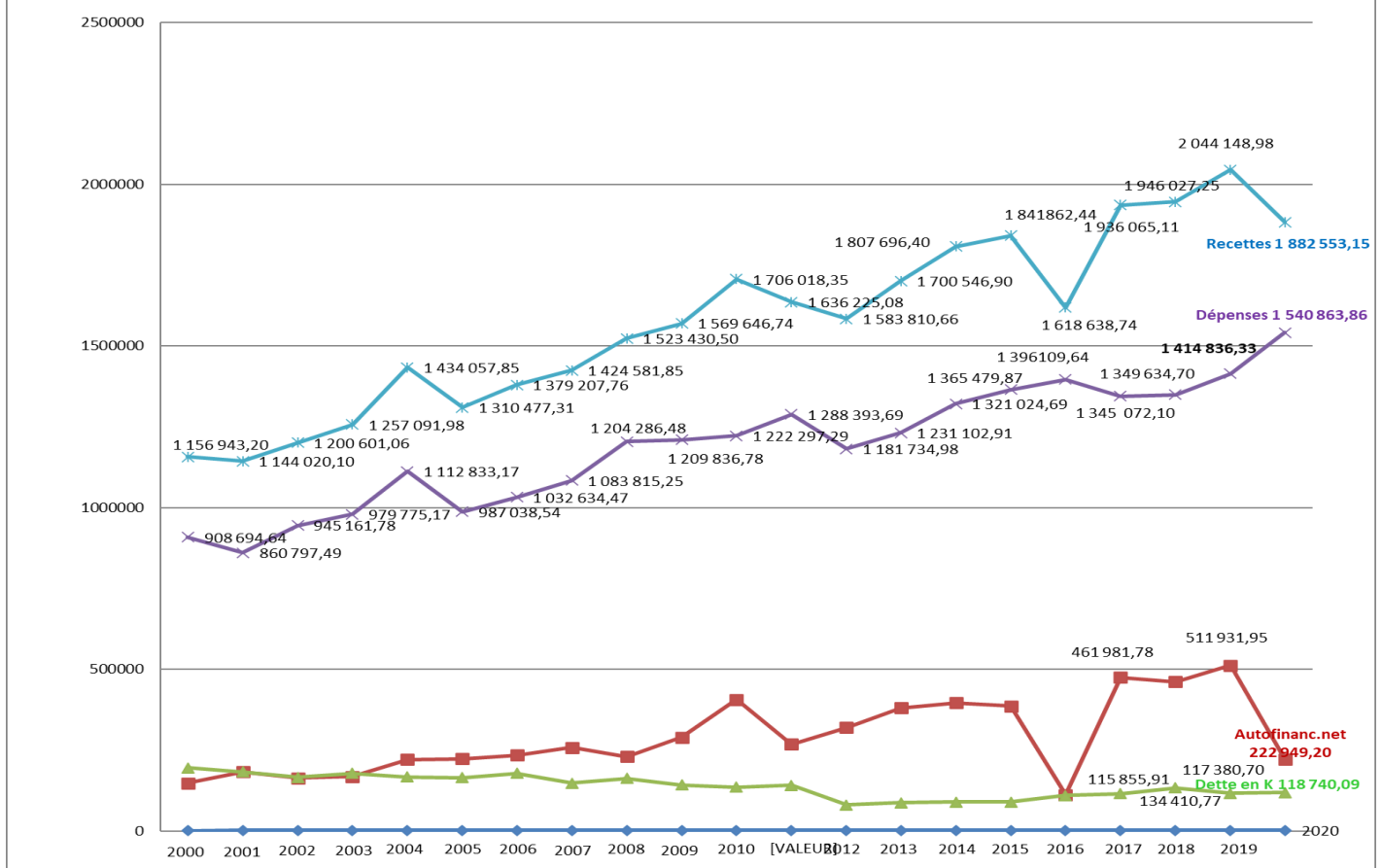
- la fin des compensations pour pertes de bases fiscales,
- des recettes moindres notamment pour les loyers (plus de loyer de la Mapa avec une annuité d'emprunt à payer
- des dépenses de fonctionnement qui continuent d'augmenter.
- un moindre remboursement des budgets annexes

Cet exercice 2020 pouvait être considéré comme exceptionnel et l'exercice 2021 rétablit la situation avec un excédent de fonctionnement qui retrouve un niveau supérieur à 500 000 €.

Les recettes sont en hausse nette et les dépenses en baisse.

	Dépenses		Recettes		Excédent	
	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente
2001	860 797,49		1 162 086,7		301 289,24	
2002	945 161,78	+ 9,8 %	1 200 601,06	+ 3,31 %	255 439,28	- 15,28 %
2003	979 775,17	+ 3,66 %	1 257 091,98	+ 4,70 %	277 316,81	+ 8,56 %
2004	1 112 833,17	+ 13,58 %	1 434 057,85	+ 14,08 %	321 224,68	+ 15,83 %
2005	987 038,54	- 12,74 %	1 310 477,31	- 9,43%	323 438,77	+ 6,89%
2006	1 032 634,47	+ 4,61 %	1 379 207,76	+ 5,24 %	346 573,29	+ 7,15 %
2007	1 083 815,25	+ 4,9%	1 424 581,85	+ 3,28%	340 766,60	- 1,67 %
2008	1 221 739,61	+ 12%	1 539 883,61	+ 8%	318 144,00	-3,3%
2009	1 209 836,78	- 1%	1 569 726,74	+ 1,9 %	359 889,96	+ 13 %
2010	1 222 297,29	+ 1,03 %	1 706 018,35	+ 8,6 %	483 721,06	+ 34 %
2011	1 288 363,69	+ 5,40 %	1 636 225,08	- 4,10 %	347 831,39	- 28,10 %
2012	1 181 734,98	- 8,28	1 553 810,66	- 3,21%	402 075,68	+15,84 %
2013	1 231 102,91	+ 4,17%	1 700 546,90	+ 9,44 %	469 443,99	+ 16,75%
2014	1 321 024,69	+ 7,30%	1 807 696,40	+ 6,30 %	486 671,71	+ 3,66%
2015	1 365 479,87	+ 3,36%	1 841 862,44	+ 1,89 %	476 382,57	- 2,12 %
2016	1 396 109,64	+2,24%	1 618 638,74	- 12,11 %	222 529,10	- 53,28%
2017	1 345 072,10	- 3,65 %	1 936 065,11	+ 19,61 %	590 993,01	+ 165 %
2018	1 349 634,70	+ 0,33 %	1 946 027,25	+0,51%	596 392,55	+ 0,91 %
2019	1 414 836,33	+ 4,83 %	2 044 148,98	+ 5,04 %	629 312,65	+ 5,51 %
2020	1 540 863,86	+ 8,9 %	1 882 553,15	- 7,9 %	341 689,29	- 45,70 %
2021	1 444 626,27	- 6,24 %	1 979 590,87	+ 5,15 %	534 964,60	+ 56,56 %

Evolution recettes et dépenses de fonctionnement/ endettement et autofinancement



Section de fonctionnement

- Détail des dépenses de fonctionnement

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. %
Charges à caractère général	360 402.61	351 060.28	366 678,87	420 099.00	431 722,84	365 716.15	- 15.28 %
Charges de personnel	758 600.49	810 421.54	808 138,80	852 182.50	895 178,96	881 501,99	- 1.52 %
Autres charges gestion courante	138 908.81	129 164.44	123 860,23	95 768.81	163 423,87	154 675,84	- 5.35 %
Charges financières	40 343.15	29 717.53	24 981,85	22 634.77	17 267,50	11 127,01	- 35.56 %
Charges except.	77 710.58	1 375.31	2 423,95	0.25	9 143,69	791,03	- 91.34 %
Amortis.	20 144.00	23 333.00	23 551,00	24 151.00	24 127,00	35 221,00	+ 45.98 %
Dépenses exercice	1 396 109.64	1 345 072.10	1 349 634.70	1 414 836.33	1 540 863,86	1 444 626,27	- 6.24%

On constate une baisse globale de 6.24% des dépenses de fonctionnement contre une hausse 8.9 % dans l'exercice précédent.

La baisse des charges générales s'explique notamment par une baisse sur le poste « travaux de bâtiments » qui s'explique par le fait que beaucoup de travaux sur les bâtiments ont été mis en

investissement. Le poste « frais de formation » baisse également mais l'année 2020 avait été un peu exceptionnelle avec des frais de formation importants pour l'aérodrome. (Formation initiale d'un pompier d'aérodrome pour 12 475.20 €).

Le poste « frais de personnel » diminue légèrement (-1.5%)

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est en légère baisse mais en 2020 avaient été comptabilisées les subventions pour l'Office du Tourisme de 2019 et de 2020. Les amortissements sont en hausse en raison des travaux d'enfouissement de réseaux.

- Détail des recettes de fonctionnement

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. en %
Produits et redev.	147 293.78	152 570.58	136 810,82	173 222.76	102 351,80	136 323,11	+ 33.19
Impôts et taxes	791 610.42	781 822.47	817 893,39	852 709.14	868 164,14	925 430,94	+6.59
Dotations particip.	405 965.51	684 598.49	663 749,36	681 640.12	653 204,73	631 199,48	-3.36
Autres produits gest.	273 158.96	288 244.45	299 825,01	295 489.97	203 554,77	228 953,60	+ 12.47
Attén charges	121.34	18 142.31	24 176,31	37 101.38	53 569,43	20 560,96	- 61.61
Produits financiers	4.23	3.16	4,15	4.15		2.96	
Prod. exc	484.50	10 683.65	3 568,21	3 781.46	1 306,32	36 897,57	
Total	1 618 638.74	1 936 065.11	1 946 027,25	2 044 148.98	1 882 553,15	1 979 590,87	+5.15

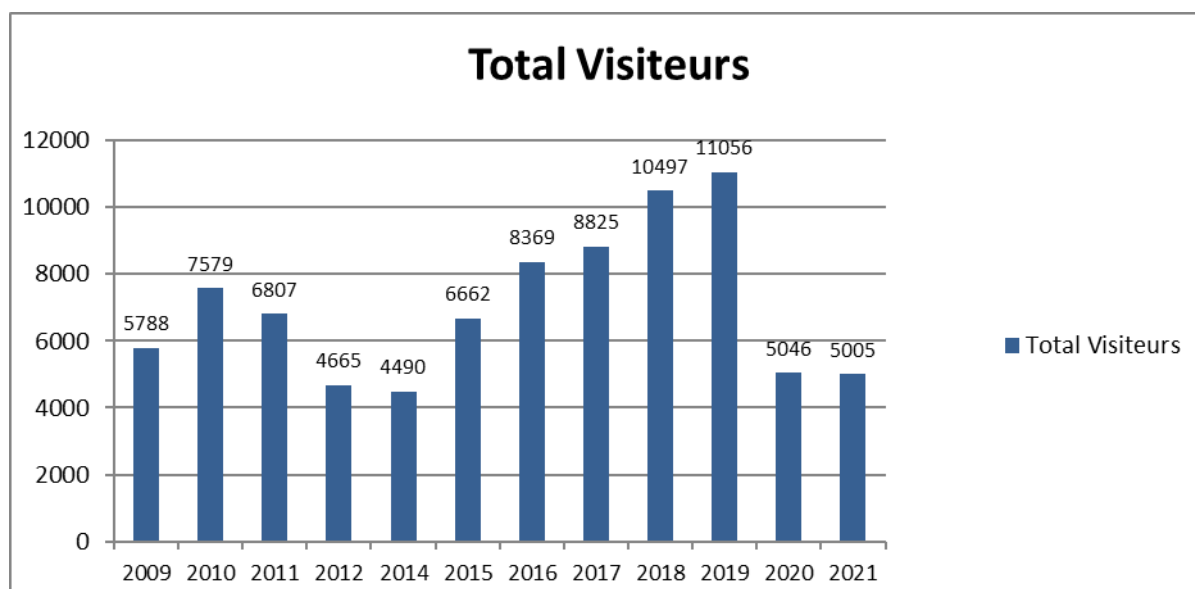
Après une baisse importante constatée au CA 2020 / 2019, les recettes se redressent.

-Le chapitre des produits et redevances augmente de 33,19%. Cela s'explique principalement par des arriérés de redevance téléphonique que nous devaient Orange et par des meilleurs remboursements des budgets annexes et de Finist'Air (agents d'escale).

Par contre les visites au phare du Stiff sont loin d'avoir retrouvé leur niveau de 2019 (43 187 €).

Après des recettes de 18 530 € en 2020, 2021 n'a pas été meilleur avec 17 932 € de recettes. Les visites sont toujours pénalisées par la crise sanitaire, le phare n'étant resté ouvert que deux mois.

Année	VISITEURS PAR MOIS			Recette
	Entrées payantes	Entrées gratuites	Total Visiteurs	
2009			5788	9 909 €
2010			7579	12 824 €
2011	5088	1719	6807	11 921 €
2012	3706	959	4665	8 357 €
2014	2895	1595	4490	16 396 €
2015	4396	2266	6662	23 774 €
2016	5517	2852	8369	29 236 €
2017	5917	2908	8825	32 724 €
2018	7140	3357	10497	38 122 €
2019	8066	2990	11056	43 187 €
2020	3623	1423	5046	18 530 €
2021	3533	1472	5005	17 932 €



- Le chapitre impôts et taxes augmente de 6,5%. Mais cela ne reflète pas la réalité de l'augmentation de la fiscalité. Il s'agit juste d'un transfert d'une recette, l'allocation compensatrice des exonérations de taxe d'habitation. Celle-ci était autrefois saisie dans le chapitre 74 « dotations et participations », aujourd'hui elle est intégrée directement dans le montant de la TH.
- Le chapitre 74, dotations et participations diminue pour la même raison de ce qui a été mentionné ci-dessous (fin de l'allocation de comp. de la TH).
- Le chapitre 75 augmente un peu en raison d'une meilleure rentrée de loyers.
- Le chapitre « produits exceptionnels » est beaucoup plus élevé que d'habitude. Cela est dû à un remboursement d'assurance et à une dotation de l'état pour pertes fiscales en raison de la crise sanitaire.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 729 734,25
Recettes de l'exercice	715 454.13
Solde de l'exercice	- 1 014 280.12
Excédent reporté	194 340,42
Recettes globales	909 794.55
Solde de clôture	- 819 939.70

Généralités

- L'an dernier, le solde de clôture était positif ce qui est rare. Ce fut un exercice avec peu de réalisations en raison de la crise sanitaire mais avec des rentrées financières importantes (FCTVA notamment, subventions) liées aux opérations précédentes (salle polyvalente, Auberge etc...)

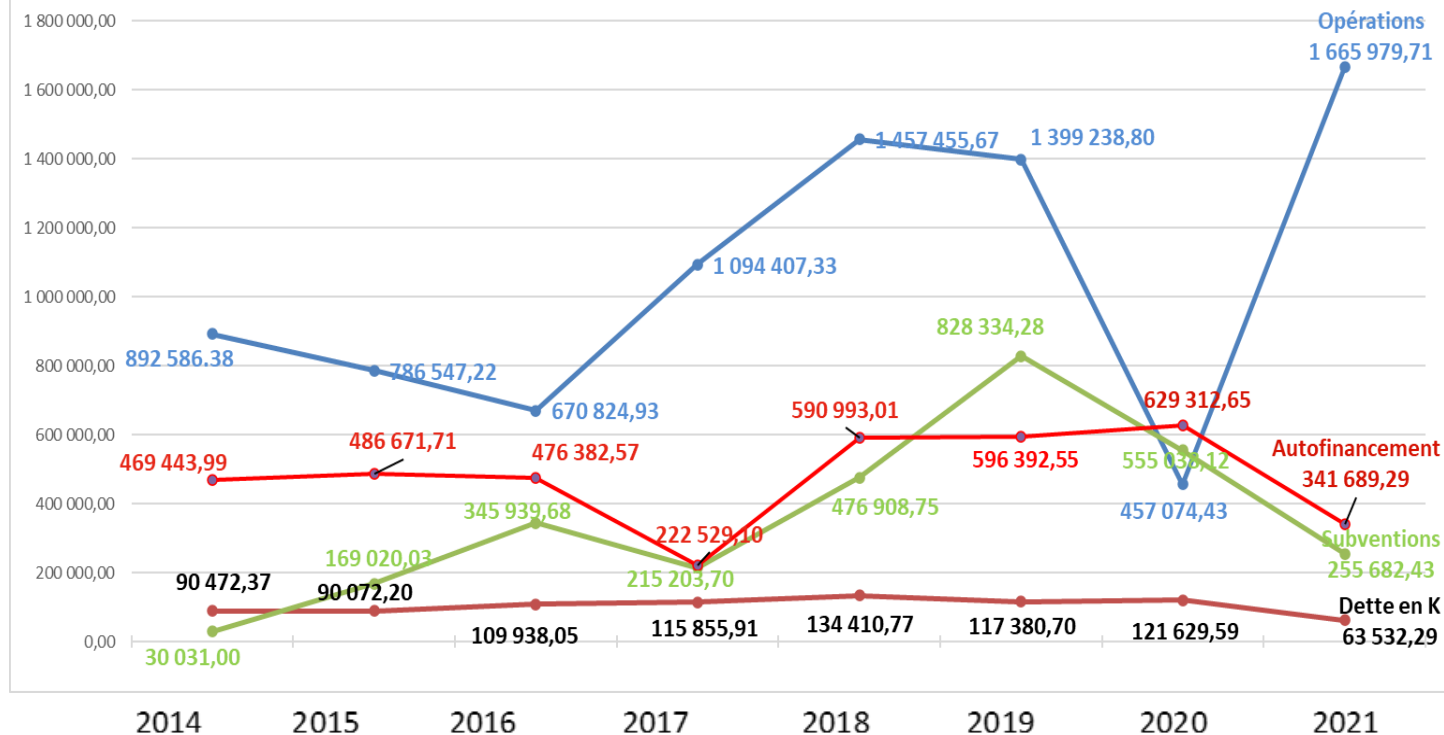
Le solde de clôture est positif ce qui arrive très rarement. Cela s'explique par le fait qu'en 2020 la Commune a reçu des remboursements de TVA et des subventions sur des grosses opérations qui se sont achevées en 2019 (salle polyvalente, Auberge de Jeunesse...).

Cette année, on retrouve un déficit important eût égard à l'ampleur des travaux réalisés, et le décalage avec le versement des subventions et les remboursements de TVA.

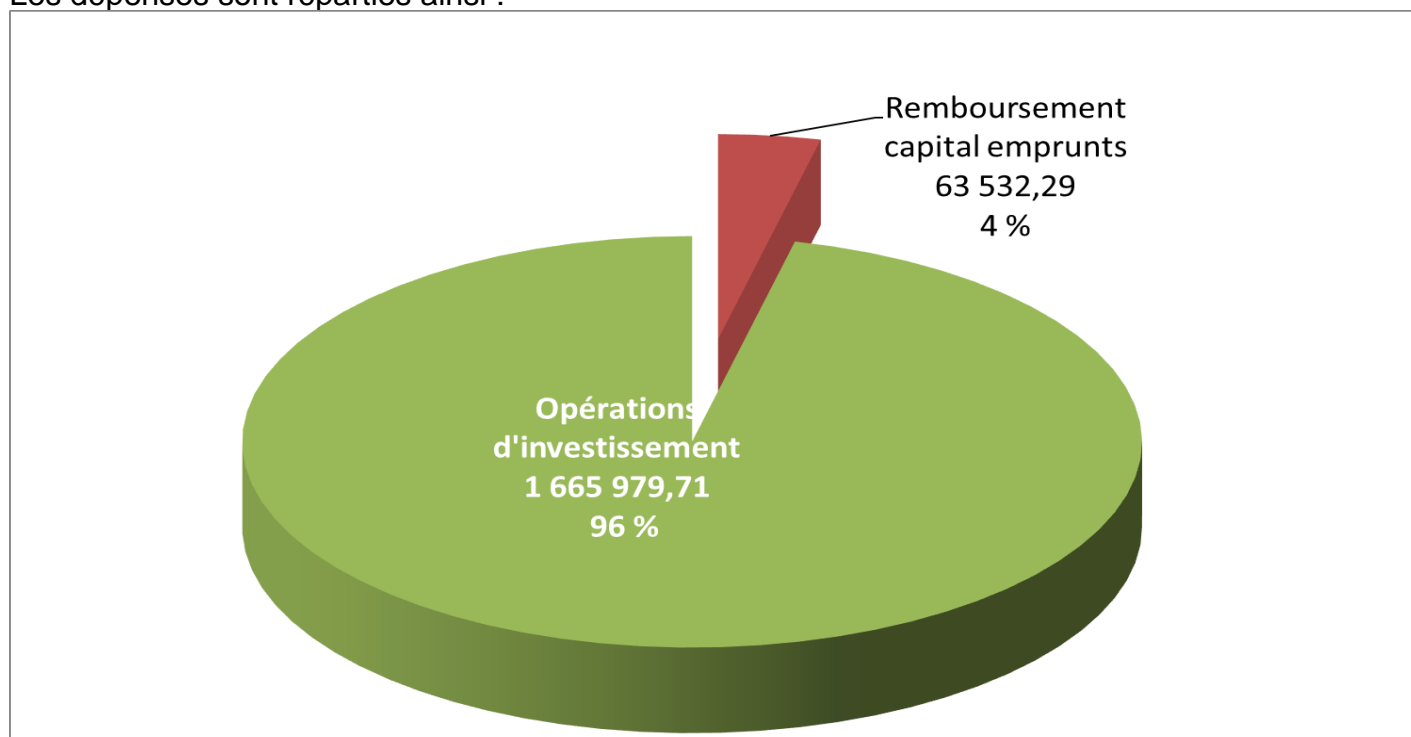
- Le total des dépenses d'investissement a été de **1 729 734,25 €** contre **1 356 051,37 €** en 2020, **2 370 335,26** en 2019, **2 292 381,29 €** en 2018, et **1 497 564.09 €** en 2017.

Surtout, le montant des travaux réalisés a battu un record avec un montant total de **1 665 979,71€**, comme le montre le graphique ci-dessous :

Evolution investissements 2014- 2021



Les dépenses sont réparties ainsi :



CA 2021 Répartition dépenses réelles d'investissement

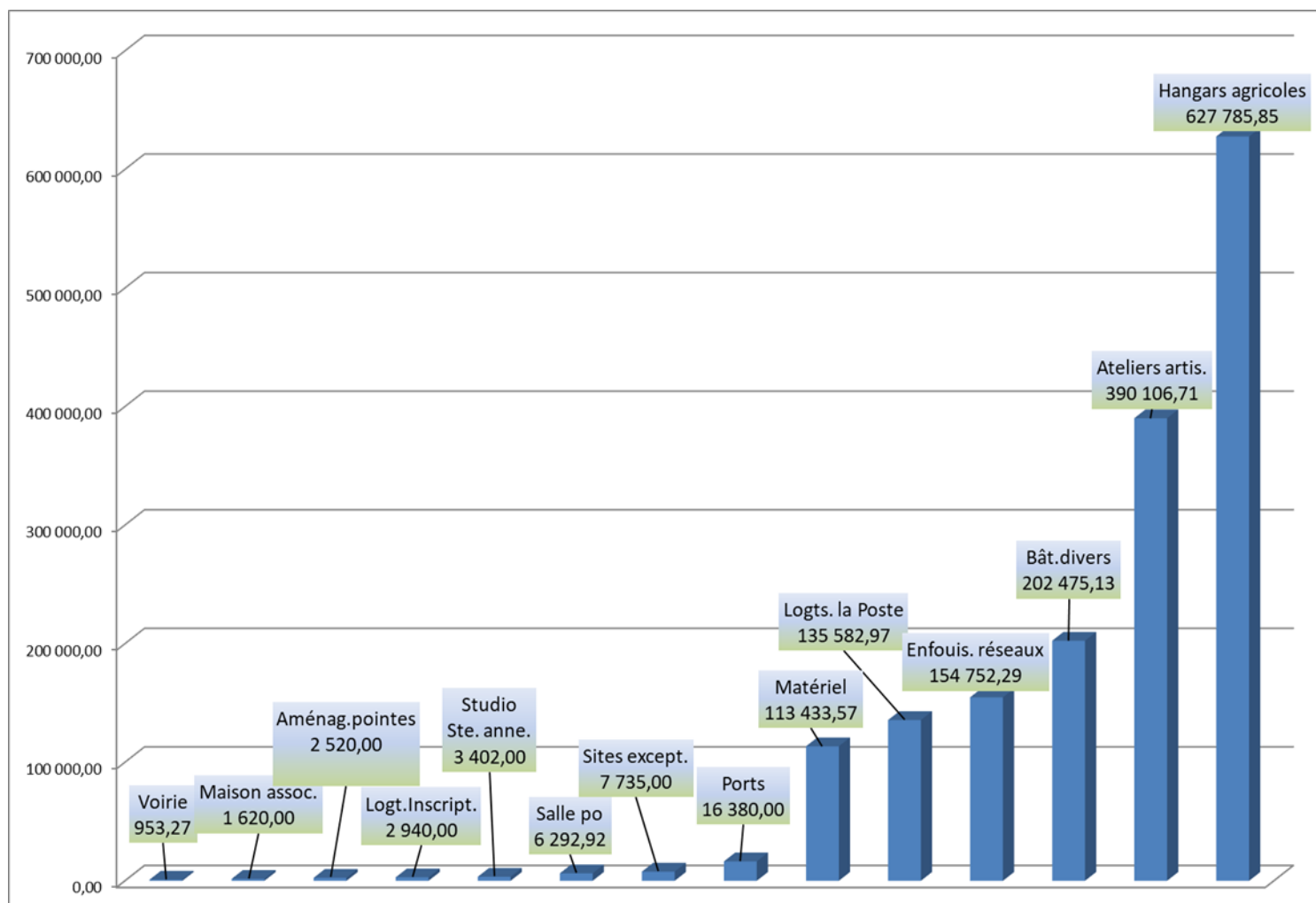
Le remboursement de la dette en capital a diminué de moitié puisqu'il a été de 63 532,29 € contre 121 629,59 € en 2020 (hors emprunt-relais souscrit auprès de la Banque Postale).
 Pour mémoire, emprunts arrivés à terme en 2020 :

Objet	remb.K	intérêts	Total
MAPA	50 463,51	3 280,01	53 743,52
OTSI	334,58	3,34	337,92
Aérod. + div.	5 836,05		5 836,05
Logt. Presbyt	791,83	7,80	799,63
Annex. Gouv.	791,83	7,80	799,63
TOTAL	58 217,80	3 298,95	61 516,75

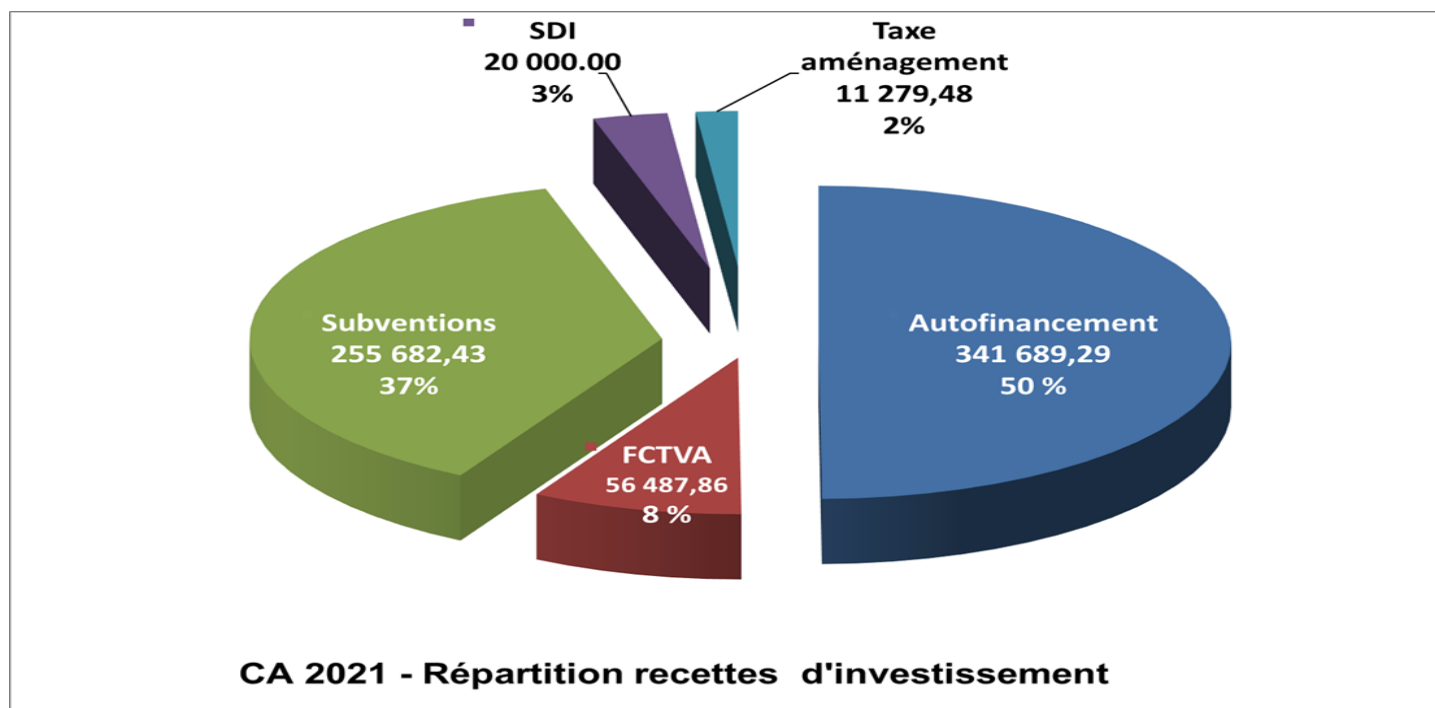
L'état de la dette ci-dessous montre également qu'un autre emprunt se termine en 2022.

ANNEE 2022									
Date acquisition	Objet	Durée et mode échéances	Fin le	Taux	Capital au 01/01/N	Intérêts	Amortissement	Annuité	Capital restant dû (au 31/12/N)
29/04/2002	Logements St Michel CDC N°1006100	32 ans annuel	01/05/2034	Révisable	32 196,70 €	1 110,79 €	2 130,15 €	3 240,94 €	30 066,55 €
01/12/2001	3 logements école St Michel CCI N°00761	25 ans annuel	31/12/2026	Fixe	9 743,00 €	97,43 €	1 910,01 €	2 007,44 €	7 832,99 €
01/08/2006	Kernigou logements 1 et 2 CDC N°1060618	50 ans annuel	01/08/2056	Révisable	91 218,47 €	3 420,69 €	1 002,23 €	4 422,92 €	90 216,24 €
01/08/2006	Kernigou logements 1 et 2 CDC N°1060617	35 ans annuel	01/08/2041	Révisable	54 423,20 €	2 040,87 €	1 720,42 €	3 761,29 €	52 702,78 €
12/02/2009	Logements 3 et 4 Kernigou 2 CDC N°1132725	50 ans annuel	01/03/2059	Fixe	83 555,38 €	919,11 €	1 783,09 €	2 702,20 €	81 772,29 €
12/02/2009	Logements 3 et 4 Kernigou 2 CDC N°1132726	35 ans annuel	01/03/2044	Fixe	87 289,71 €	960,19 €	3 356,06 €	4 316,25 €	83 933,65 €
01/03/2007	Maison du docteur Dexia crédit local N°MIN244028	15 ans annuel	01/01/2022	Fixe	12 535,21 €	511,48 €	12 535,21 €	13 046,69 €	0,00 €
01/04/2009	Annexe du Presbytère CDC N°1133421	15 ans annuel	01/04/2024	Fixe	1 196,15 €	22,13 €	391,41 €	413,54 €	804,74 €
01/05/2009	Maison du gouverneur CDC N°1135205	25 ans annuel	01/05/2034	Fixe	27 281,84 €	504,71 €	1 875,62 €	2 380,33 €	25 406,22 €
13/12/2010	Logement Kernigou 5&6 CDC N°1179184	35 ans annuel	01/01/2046	Fixe	121 177,66 €	3 453,56 €	3 042,73 €	6 496,29 €	118 134,93 €
14/08/2015	Réparations mur de Corce et petits ports La Banque Postale MON506554	15 ans	01/10/2030	fixe	159 395,41 €	3 250,56 €	16 250,08 €	19 500,64 €	143 145,33 €
26/10/2017	Réfection salle polyvalente CDC N°69813	20 ans annuel	26/10/2037	Taux 0 %	240 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	225 000,00 €
TOTAL					920 012,73 €	16 291,52 €	60 997,01 €	77 288,53 €	859 015,72 €

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :



Le total des recettes a été de **909 794,55 € contre** 1 550 391,79 € en 2020, 1 849 769,18 € en 2019, 1 696 252,09 € en 2018, et 823 297,16 € en 2017. Les recettes sont réparties ainsi :



Départ de Lydia ROLLAND après le vote des comptes administratifs.

AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation des résultats 2021

Comptes administratifs 2021

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	43 865,95	42 760,84	-1 105,11	5 337,00	83 303,41	77 966,41
Eau	144 586,25	148 941,82	4 355,57	125 418,32	621 378,82	495 960,50
Assainis.	85 002,23	139 499,71	54 497,48	35 415,95	376 088,73	340 672,78
Déchets	382 755,68	438 316,51	55 560,83	102 068,49	93 119,51	-8 948,98
Commune	1 444 626,27	1 979 590,87	534 964,60	1 729 734,25	909 794,55	-819 939,70
TOTAL	2 100 836,38	2 749 109,75	648 273,37	1 997 974,01	2 083 685,02	85 711,01

Camping municipal :

Au compte administratif 2021, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : - 1 105.11 €

INVESTISSEMENT : + 77 966.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de - 1 105.11 € en 002 déficit reporté du budget primitif 2022 du camping municipal, section de fonctionnement.

Concernant le camping municipal Dominique MOIGNE relaie une question de Fanch QUENOT pour savoir si un camping municipal n'a pas l'obligation d'être ouvert toute l'année. Le Maire répond qu'il n'a jamais entendu parler d'une telle obligation mais il va vérifier.

Eau potable :

Au compte administratif 2021, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 4 355.57 €

INVESTISSEMENT : + 495 960.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de + 4 355.57 € en excédent de fonctionnement capitalisé, art. 1068 du budget 2022, section d'investissement du service d'eau potable.

Assainissement :

Au compte administratif 2021, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 54 497.48 €

INVESTISSEMENT : + 340 672.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de + 54 497.48 € de la manière suivante :

-10 000.00 € en excédent reporté, art. 002 du budget 2022, section de fonctionnement du service de l'assainissement.

- 44 497.48 € en excédent de fonctionnement capitalisé, art. 1068 du budget 2022, section d'investissement du service de l'assainissement.

Déchets :

Au compte administratif 2021, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 55 560.83 €

INVESTISSEMENT : - 8 948.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de + 55 560.83 € de la manière suivante :

-15 560.83 € en excédent reporté, art. 002 du budget 2022, section de fonctionnement du service déchets.

- 40 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé, art. 1068 du budget 2022, section d'investissement du service déchets.

Commune

Au compte administratif 2021, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : +534 964.60 €

INVESTISSEMENT : - 819 939.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de + 534 964.60 € en réserves, art. 1068 de la section d'investissement du budget 2022 de la Commune.

BUDGETS PRIMITIFS 2022

BUDGETS PRIMITIFS 2022		
	Fonctionnement	Investissement
Camping	45 488,00	83 099,00
Eau	258 801,00	757 581,00
Assainis.	57 638,00	462 034,00
Déchets	446 509,00	148 933,00
Commune	1 966 954,00	4 110 190,00
TOTAL	2 775 390,00	5 561 837,00

1° B.P.2022 Camping municipal

VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif du camping pour l'exercice 2022 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
45 488	83 099

Le camping rouvrira ses portes début mai.

En investissement une mission a été confiée à Guillaume APPRIOU et Onésime sur la mise aux normes d'accessibilité et la rénovation du bâtiment (toiture) pour préparer un programme et solliciter des subventions. Le chiffrage global n'est pas encore fait.

2° B.P. 2022 Eau potable

- Tarif de l'eau 2022

Ils ont été revus après la signature de la DSP avec Eau du Ponant, par une délibération du 18 décembre 2021 :

- **40 € de part fixe (abonnement)**

- **0.20 €/m² de part variable.**

- VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2021 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
258 801	757 581

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les amortissements, les intérêts des emprunts et une mission de suivi du contrat confiée à IRH.

Le schéma directeur est en cours de finalisation et permettra de définir un programme de travaux. Une des premières opérations réalisées sera la pose de compteurs de sectorisation. (33 055,36 € TTC financés à 70% par l'Agence de l'Eau)

3 ° B.P. 2022 Assainissement

- Tarif de l'assainissement 2022

Le mode de gestion du service assainissement autrefois en régie est depuis le 1^{er} janvier 2022 sous le régime d'une DSP avec la SPL Eau du Ponant. Cela modifie la structure de ce budget et le système de tarification qui comme pour l'eau comprend une part communale et une part pour la SPL.

Les tarifs ont été fixés par une délibération du 18 décembre 2021 de la manière suivante :

- **45€ de part fixe (abonnement)**

- **0.45 €/m² de part variable.**

- VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Adopte le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2022 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
57 638	462 034

Il n'y a plus de dépenses d'entretien dans ce budget puisque c'est la SPL qui gère le service.

Les seules dépenses sont constituées par les amortissements et par une mission de suivi confiée à IRH pour le suivi du contrat.

Comme pour l'eau, les conclusions du schéma directeur sont attendues pour engager un programme de travaux. La station d'épuration sera à refaire en raison de l'évolution des normes.

4 °B.P. 2021 Service déchets

VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Adopte le budget primitif du service déchets pour l'exercice 2022 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
446 509	148 933

En fonctionnement, il est nécessaire de poursuivre la politique engagée pour réduire les coûts par un meilleur tri notamment.

Les dépenses prévues hors transfert vers la section d'investissement sont de 382 618 contre 370 899.00 en 2021, 337 224.61 en 2020 et 380 164.15 en 2019.

Les dépenses au chapitre 11 sont prévues en hausse en raison du renchérissement prévisible des coûts. Un reversement de frais de personnel (Chapitre 12) de 40 000 vers le budget communal est programmé. Un autofinancement de 23 484 € vers la section d'investissement est prévu.

Les recettes tiennent compte de l'augmentation de la redevance qui rapporte environ 6 000 € de plus au budget. La redevance visiteurs est inscrite au budget primitif pour la dernière fois...

Un investissement important est prévu mais sera réalisé par la Commune. Il s'agit de l'achat d'un nouveau tracteur de plus de 90 ch nécessaire pour l'entraînement du broyeur et les divers transports à effectuer.

Au budget d'investissement de la déchèterie ont été inscrites des sommes pour l'étude pour le pyroliseur et les subventions obtenues ainsi que pour l'étude de l'agrandissement et la mise aux normes de la déchèterie.

5° BUDGET PRIMITIF 2022 - Commune

DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rappel

A compter de 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cela entraîne une perte de ressources compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est donc assurée par le transfert de la part départementale de la TFPB. Mais un coefficient correcteur est mis en place pour corriger les écarts en plus ou en moins qu'il peut y avoir avec le transfert de la part départementale de la TFPB.

Ouessant est dans la catégorie des communes sous-compensées :

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	686 153	x	23,43	=	160 766
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					48 698
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					447
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					209 911 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					182 784
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					510
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					183 294 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	201 671	+	182 784	=	384 455 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	209 911 A	-	183 294 B	=	26 617 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{26 617 D}{384 455 C}}$ = 1,069233 E					

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

La Commune a donc une perte de ressources de 209 911 € liée à la suppression de la THRP. Elle reçoit 183 294 € de taxe sur le foncier bâti du département et 26 617 de l'Etat pour pallier la sous-compensation par rapport à la situation avant la réforme.

Modalités de vote pour 2022

Pas de possibilité de modifier les taux de taxe d'habitation en 2022.

Le taux 2022 retenu pour la taxe d'habitation sur les résidences non principales est le taux de 2019. Pour rappel, une évolution de ce taux ne sera possible qu'à compter de 2023.

Il sera obligatoire de respecter les règles de lien entre les taux.

Règles de lien entre les taux :

La TFPB devient la taxe « pivot » à la place de la TH. Ainsi, les taux de CFE (dès 2020) et de THRS (en 2023) ne pourront pas augmenter plus que le taux de TFPB, ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières (si la hausse est moins élevée). De même, leur taux devra baisser dans une proportion au moins égale à la baisse du taux de TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Le taux de FNB est, quant à lui, lié à la baisse (et protégé à la hausse) à celui de FB.

Vote des taux 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 au même niveau que ceux de 2021, à savoir :

TFB : 33.77 % (dont taux départemental 15.97 %) - TFNB : 41,31 % - CFE : 29,32 %.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	1 115 024	33,77	1 156 000	390 381	33,77	390 381	95,43
Taxe foncière (non bâti).....	28 095	41,31	29 000	11 980	41,31	11 980	125,35
CFE.....	173 540	29,32	185 700	54 447	29,32	54 447	53,00
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	456 808	456 808	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	33,77	Produit total souhaité 456 808 ----- 456 808 ----- Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	41,31		
CFE.....	29,32		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
21 994	6 410		225 736	368	>>>	254 508
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement contribution		Effet du coefficient correcteur versement contribution		
32 295		38 545		27 809		

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

456 808	+	254 508	+	32 295	+	38 545	-	0	+	27 809	+		=	809 965
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

Globalement, l'effort fiscal à Ouessant est inférieur à celui des communes de la CCPI.

N°	Communes	Effort fiscal (3T com.)	Taux FB consolidé - 2020
1	Brèlès	1,254043	23,44%
2	Île-Molène	0,000000	0,00%
3	Lampaul-Plouarzel	1,211057	21,94%
4	Lampaul-Ploudalmézeau	1,093343	18,94%
5	Landunvez	1,112009	19,00%
6	Lanildut	1,104430	19,15%
7	Lanrivoaré	1,241334	24,20%
8	Le Conquet	1,292124	23,96%
9	Locmaria-Plouzané	1,290557	24,37%
10	Milizac-Guipronvel	1,293291	25,65%
11	Plouarzel	1,366926	27,55%
12	Ploudalmézeau	1,300115	22,00%
13	Plougonvelin	1,272273	23,22%
14	Ploumoguier	1,334407	24,77%
15	Plourin	1,282223	19,63%
16	Porspoder	1,174601	19,25%
17	Saint-Renan	1,398639	27,66%
18	Trébabu	1,260072	22,96%
19	Tréouergat	0,966980	13,97%
	Total CCPI (19)	1,283206	23,73%
1	Ouessant	1,239994	17,80%
	Total CCPI + Ouessant (20)	1,282238	23,59%

Ouessant / moy EPCI

-25%

VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
Adopte le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
1 966 954,00	4 110 190,00

Section de fonctionnement

- En fonctionnement, l'objectif est toujours de maintenir une capacité d'autofinancement permettant de réaliser les importants investissements en cours sans trop s'endetter.

Les dépenses réelles sans prendre en compte le versement vers la section d'investissement sont de 1 572 689 € contre 1 416 519,02 € de dépenses réelles constatées au compte administratif 2021.

Le versement prévisionnel vers la section d'investissement est de 359 044. On peut également noter une subvention de 20 000 € prévue pour le CCAS.

En recettes les produits de la fiscalité et des dotations de l'Etat sont à peu près stables. La dotation communale d'insularité sera de 182 883 € en 2022.

Les produit des loyers devraient augmenter, avec une prévision à 250 000 € sur l'année contre 228 722,13 constatés au CA, en raison de la perception de nouveaux loyers (logements, hangar, ateliers artisanaux...).

- Section d'investissement

- Dépenses

3 213 720 sont prévus en opérations de travaux. Cela montre que l'on reste à un niveau important d'investissements ou de projets d'investissements. Ce chiffre est en forte augmentation en raison de l'inscription du dossier maison des associations (1 080 000 000 €).

Le remboursement de la dette en capital reste à un niveau bas (61 000 €) contre 118 740.09 en 2020. En 2022, le prêt pour la maison du docteur arrivera à échéance ce qui permettra de conforter la marge de manœuvre pour de nouveaux emprunts.

- Recettes

En dehors des subventions pour chaque opération, un certain nombre de recettes sont prévues :

- le FCTVA pour un montant de 144 990 € au lieu de 56 487.86 € en 2021, 307 026,58 € en 2020 (sur travaux 2019).

- la taxe d'aménagement pour 12 000 €

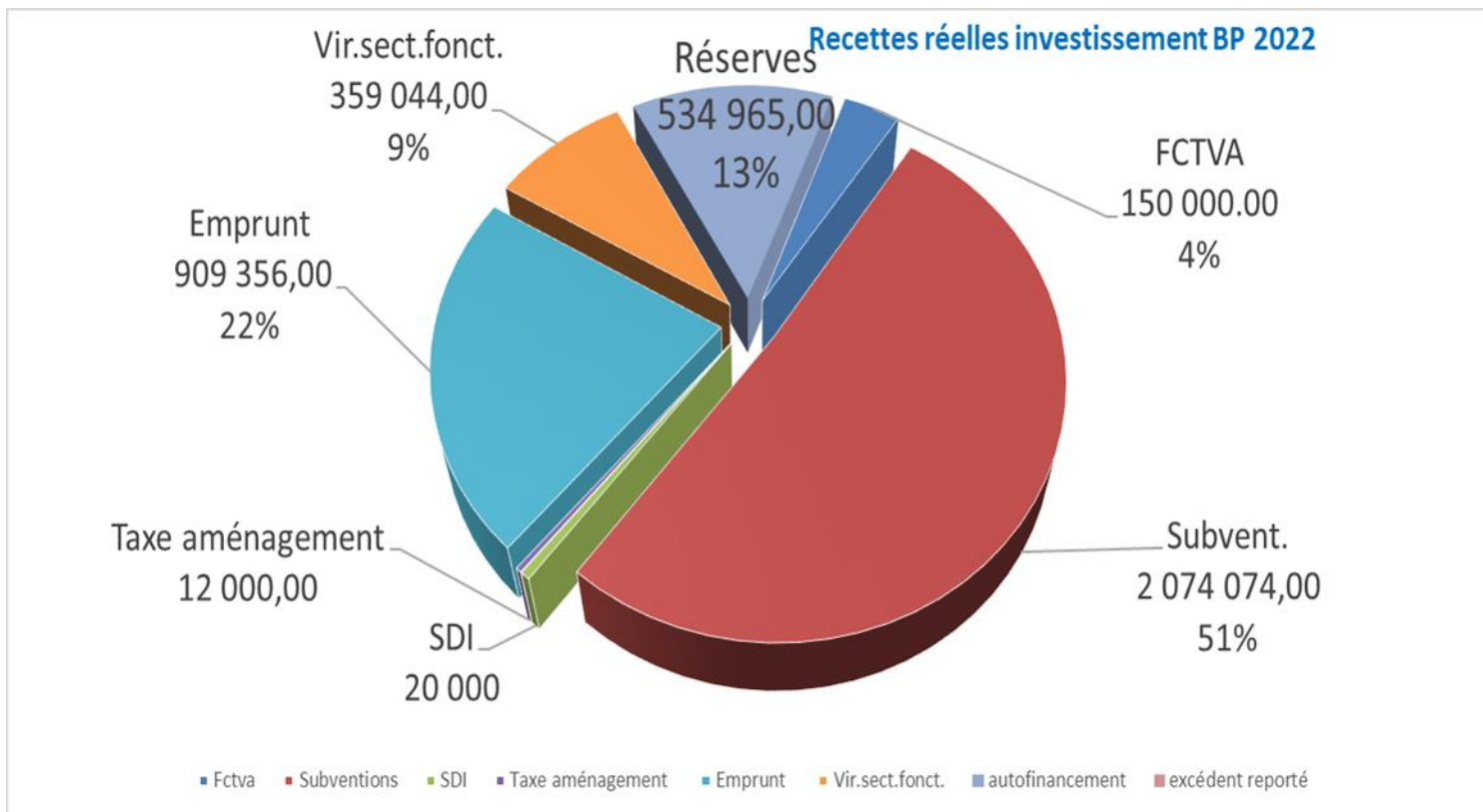
- l'excédent de fonctionnement capitalisé de 534 965 €

- le virement prévu du fonctionnement vers l'investissement de 359 044.00 €

- les amortissements pour 35 221.00.00 €

- la subvention départementale d'investissement attribuée chaque année d'un montant de 20 000 €.

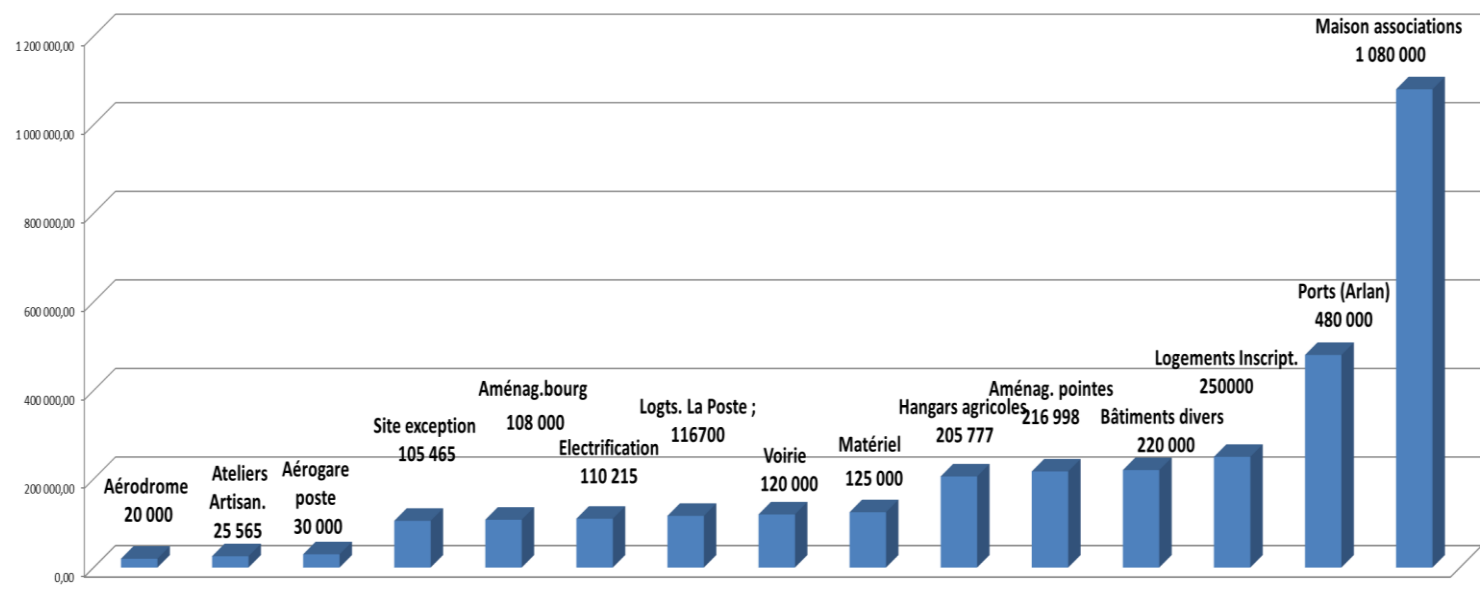
- un emprunt prévisionnel d'équilibre de 909 356.00 €. (C'est un chiffre qui sert à équilibrer le budget mais dans la réalité il faut tenir compte des remboursements de TVA, et l'étalement des programmes sur plusieurs exercices).



- Opérations

La plupart des opérations sont en cours à des degrés divers : en phase d'achèvement (hangars, ateliers, logements de la Poste...) d'autres sont en cours de réalisation (logements Inscription Maritime, aménagement espaces naturels. Pour certaines opérations, les appels d'offres ne sont pas encore lancés mais vont l'être prochainement (Digue d'Arlan, maison des associations...) Les opérations s'étalent généralement sur plusieurs exercices en raison du processus long pour partir d'un projet à sa réalisation.

Les opérations sont relatées dans le graphique ci-dessous.



- Aérodrome : il s'agit du changement des feux d'approche.

- Ateliers artisanaux : fin des paiements

-Aérogare / poste : ce projet est encore en phase d'étude, un permis va être déposé et des subventions recherchées. Les travaux ne démarreront qu'en 2023.

- Site d'exception : après l'étude faite par Onésime, le projet de signalétique va passer au stade de la réalisation.

- Aménagement du bourg : il s'agit du deuxième volet du projet « sites d'exception », qui se concrétisera par une étude sur l'aménagement du bourg.
- Electrification : poursuite des enfouissements de réseaux.
- Logements La Poste : les logements devraient être livrés prochainement.
- Voirie : cette opération se fera en fonction des disponibilités d'un vraquier pour transporter de l'enrobé demi-chaud.
- Matériel : dans ce programme figurent notamment le renouvellement du parc informatique de la Mairie, un tracteur et des bennes pour la déchèterie, du mobilier etc...
- Hangars agricoles : les bâtiments ont été livrés. Les derniers paiements sont en cours.
- Aménagement des pointes : toutes les autorisations sont délivrées, il reste à finaliser la procédure Natura 2000 pour engager réellement les premiers aménagements.
- Bâtiments divers : cette opération reste à un niveau élevé, avec des travaux importants réalisés (toiture église, travaux électricité et câblage à la Mairie, travaux dans les logements, travaux à l'école etc...)
- Digue d'Arlan : les études complémentaires réalisées vont permettre de préparer le DCE, demander les autorisations et lancer l'appel d'offres.
- Maison des associations : le projet a été revu et approuvé avec un montant beaucoup plus conséquent. IL va rentrer dans une phase opérationnelle.

Concernant le projet de maison de santé, Dominique MOIGNE demande que cela soit inscrit au budget. Le Maire répond qu'il n'a pas ouvert d'opération sur ce dossier sachant le niveau très élevé des investissements inscrits pour 2022. Cela ne signifie pas que des études ne puissent être lancées sur cette question. Dominique MOIGNE souhaite que cela soit le cas dès 2022.

- Convention RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

La commune de Plouzané héberge dans ses locaux scolaires de l'école de Kroas Saliou le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'un psychologue et d'un maître qui travaillent sous la responsabilité de l'Éducation Nationale.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves de la maternelle au CM2.

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Cette structure couvre un territoire composé des communes du Conquet, Locmaria-Plouzané, Molène, Ouessant, Plougouzel, Ploumogu, Plouzané, Trébabu.

Conformément à l'article L212-4 de l'Éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).

Il est proposé une convention par laquelle les communes précitées, décident de s'associer au fonctionnement du RASED exerçant sur leur territoire.

Conditions de fonctionnement

La commune de Plouzané est dépositaire des budgets alloués par les différentes communes.

Le service du RASED pourra s'adresser à la commune de Plouzané pour toute commande concernant les écoles des communes concernées.

La commune de Plouzané fournira un compte rendu annuel présentant la dotation totale, et la liste des dépenses.

Financement

La participation financière aux frais de fonctionnement du RASED auprès des communes, sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1^{er} degré, plafonné à 2,00€ par élève au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les effectifs de chaque école seront fournis par les services de l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription Brest Iroise.

La commune de Plouzané émettra un titre annuel auprès des autres communes au plus tard au 1^{er} avril de l'année suivante, au vu des dépenses réellement constatées.

Cette somme servira de budget de fonctionnement annuel (administratif, matériel scolaire, consommables...)

Tout projet d'investissement devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Durée

La présente convention est réputée avoir pour la date d'effet le 1^{er} Janvier 2022.

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention de participation au RASED dont le siège est à Plouzané.

Tarif location praticables

Des demandes ont été formulées pour louer les praticables de la Commune.

Le tarif proposé est de 10 € /pièce (sur deux jours).

Accord du conseil à l'unanimité.

Mur de soutènement école publique

Le mur de soutènement en dessous des logements de Pen Ar Guear qui se prolonge jusqu'à l'école publique est en mauvais état et fait peser une menace sur la sécurité.

Une première intervention conservatoire a été faite en 2020 sous maîtrise d'ouvrage de Finistère Habitat. Il convient maintenant de reprendre l'ensemble du mur. Finistère Habitat propose d'assurer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection de ce mur concernant la partie à sa charge et la partie à la charge de la Commune.

Finistère Habitat a sollicité des devis et propose de retenir l'offre de l'entreprise Lalouer- Boucher.

Le montant pour la partie à la charge de la Commune serait de 37 655.66 € TTC.

La Commune attend la convention pour confier la maîtrise d'ouvrage à Finistère Habitat.

Sites d'exception – Signalétique phase travaux.

Une subvention de 63 000 € a été accordée par la Région Bretagne à la Commune dans le cadre du dispositif « sites d'exception » au titre de la politique touristique.

Ce programme est basé sur un estimatif de 90 000 € et prévoyait deux phases :

- une phase étude estimée à 24 000 €
- une phase travaux estimée à 66 000 €

Un marché a été signé avec Onesime pour un montant de **33 425,00 € HT. (délibération du 9 juillet 2021)**

Il reste maintenant à engager la phase travaux. Mais l'estimatif fourni par Onesime dépasse l'enveloppe prévue. Il est donc nécessaire de revoir le dossier.

ONESIME PAYSAGE – émetteur // S. Descazot // N. Bihan		Estimatif indicatif				
FAISA / ESQ	Ouessant / Reprise de la signalétique touristique					
08/04/22						
DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P.U. H.T.Euros	P.T. H.T.Euros	Nota	
PREALABLE						
Création d'une typographie sur mesure pour le projet	F	1	5 000,00€	5 000,00€		
TOTAL PREALABLE				5 000,00€		
Acte 1						
Test pour une carte dos bleu / phase 1 été 2022. Camping + Office tourisme + St.Anne	U	3	100,00€	300,00€		
Panneaux en bois de villages, fourniture et gravure / phase 1 été/automne 2022	U	30	50,00€	1 500,00€		
« Brûlage » et peinture des panneaux lors d'un atelier / phase 1 été/automne 2022	U	30	50,00€	1 500,00€		
Pause des panneaux de village / phase 1 été/automne 2022	U	30	70,00€	2 100,00€		
Panneaux en bois de villages, fourniture et gravure / phase 2 été 2023	U	60	50,00€	3 000,00€		
« Brûlage » et peinture des panneaux lors d'un atelier / phase 2 été 2023	F	60	50,00€	3 000,00€		
Pause des panneaux de village / phase 2 été 2023	U	60	70,00€	4 200,00€		
TOTAL ACTE 1				15 600,00€		
Acte 2						
Les cartes dos bleu : Niou (demander autorisation), Marché Saint Anne, Camping, Office, mairie. Impression et pause à Ouessant par un professionnel, 5 unités	F	1	1 500,00€	1 500,00€	810 impression + 690 pause / An avel	
Les pochoirs en élastomère pour faire des panneaux directionnels. Prix pour un jeu complet.	F	2	300,00€	600,00€	Optima	
Panneaux directionnels réalisé dans le cadre de deux ateliers avec des matériaux fournis par les habitants	Ateliers	2	650,00€	1 300,00€		
« Objets totémiques » directionnels croisements compliqués	U	10	800,00€	8 000,00€		
Graver des balises Ouest sur des galets et autres supports, base 50 objets avec venue sur place du graveur	F	1	8 190,00€	8 190,00€		
TOTAL ACTE 2				19 590,00€		
Acte 3						
Les cartes abris définitives : Stiff (lieu à préciser) réalisation de la carte et du support	U	1	2 000,00€	2 000,00€		
Les cartes abris définitives : Stiff (lieu à préciser) pause et aménagement des abords	U	1	500,00€	500,00€		
Les cartes abris définitives : Niou réalisation de la carte et du support	U	1	1 800,00€	1 800,00€		
Les cartes abris définitives : Créac'h réalisation de l'objet (carte) et pose	U	1	1 800,00€	1 800,00€		
Les cartes abris définitives : Office réalisation de la carte et du support	U	1	1 800,00€	1 800,00€		
Les cartes abris définitives : Camping réalisation de la carte et du support	U	1	1 800,00€	1 800,00€		
TOTAL ACTE 3				9 700,00€		
Acte 4						
Balises cardinales type « basses », fourniture et pause	U	20	150,00€	3 000,00€		
Balises cardinales type « hautes », fourniture et pause	U	20	300,00€	6 000,00€		
Balises danger, fourniture et pause	U	26	150,00€	3 900,00€		
TOTAL ACTE 4				12 900,00€		
Et après ?						
Reprise de la mise en page du livret visiteurs	F	1	2 300,00€	2 300,00€		
Suivi et reprise des cartographies pendant 3 ans	F	1	2 500,00€	2 500,00€		
Aménagement des lieux de pause (étudiants beaux-arts, chantiers participatifs, type Bivouac...)	F	1	15 000,00€	15 000,00€		
TOTAL ET APRES				19 800,00€		
DIVERS ET IMPREVUS 5%				4 129,50€		
TOTAL H.T				86 719,50€		
T.V.A. 20%				17 343,90€		
TOTAL T.T.C.				104 063,40€		
Impression cartographies distribuées à l'Office ou penn Ar Bed						
	F	1	16 048,00€	16 048,00€	Prix pour mémoire hors total 30 000 ex, papier indéchirable	

Demandes de subventions

Deux dossiers sont présentés par Marie Noëlle MINIOU adjointe à la culture et à la vie associative.

Association Troell

Troell est une association qui propose un espace de travail partagé à ses membres. Il y a deux catégories de membres :

- les « résidents permanents » au nombre de 5, à temps plein ou partiel dont deux en phase de création d'entreprise (avec un tarif préférentiel).
- Une vingtaine d'adhérents nomades qui viennent plus ou moins régulièrement.

Pour maintenir la possibilité d'accueillir des créateurs d'entreprises à tarif préférentiel et mener les quelques petits travaux nécessaires (salle de réunion notamment, entrée du local), l'association va solliciter une subvention de 1000€ auprès de la mairie d'Ouessant.

Le budget global de l'association pour l'exercice 2022 est aux alentours de 10 000 €. Les dépenses principales sont le loyer et les recettes proviennent des adhésions à l'association et des participations versées par les résidents permanents ou nomades.

Considérant l'avis favorable de la commission loisirs culture, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association TROELL.

MAM

Cette association permet l'accueil de jeunes enfants encore non scolarisés par des assistantes maternelles dans des locaux mis gratuitement à disposition par la Mairie.

L'association dispose d'un budget d'environ 5 300 €. Cela lui permet de régler les frais de fonctionnement liés à l'utilisation du bâtiment. (Assurances, charges diverses, eau et surtout électricité pour 2 692,20 € sur l'exercice.

Les recettes proviennent essentiellement des indemnités journalières versées (2 932 €) complétées par des ventes de gâteaux (2 106 €). L'association dispose également d'un fonds de réserve d'environ 3 000 €. L'année précédente a été difficile puisque la structure a dû fermer 4 mois durant lesquels aucune indemnité journalière n'a été versée. Grâce aux ventes de gâteaux les finances ont pu être en partie renflouées mais l'association sollicite une aide de 1 500 € pour l'aider à franchir ce cap un peu difficile.

Considérant l'avis favorable de la commission loisirs culture, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association de gestion de la MAM.

Bail Gurban GRÜNWEISER

Gurban GRÜNWEISER et sa compagne doivent aménager dans un des logements situés à la cité des phares. Mais il y aurait des travaux notamment de peinture à réaliser. Souhaitant aménager au plus vite ils proposent de réaliser eux-mêmes les travaux contre une exonération de loyer durant 3 mois.

Objet : Demande de remise sur loyer logement communal – Kernigou sud-est

Question vue en commission logement le 13 avril 2022.

Le logement sud-est à Kernigou a été attribué à Loreena Auffret et Gurban Grunweiser. Des travaux importants de remise en état sont nécessaires avant qu'ils puissent y emménager. Loreena Auffret et Gurban Grunweiser proposent de réaliser une partie des travaux contre une remise de loyers.

La commission logement propose une remise de trois mois de loyer.

Accord du conseil à l'unanimité.

Jean GOUZIEU demande qu'un état des lieux soit au début et à la fin des travaux et que l'on voie précisément avec le locataire la nature des travaux à réaliser.

Bail démineurs

Une campagne de déminage au fort St-Michel aura lieu au mois de juin. Durant cette campagne, 4 démineurs seront logés à la gendarmerie. Il est proposé de fixer le loyer relatif à cette occupation à 480€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité un loyer de 480€.

Décisions du Maire : loyers hangars et ateliers

Décision n°

- 23 février 2022 Signature d'un bail commercial avec la société NIVIDISKIN

Le Maire de la commune d'Ouessant

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2-6-2020 prise par le Conseil Municipal le 6 juin 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Nividiskin représentée par son gérant M Guy POTIER

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec la Société dénommée LABORATOIRE NIVIDISKIN,

Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à OUessant (29242),

Frugullou, identifiée au SIREN sous le numéro 883 232 159 et immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de BRES, un bail commercial à compter du 1^{er} janvier pour l'occupation des locaux dans un bâtiment rénové situé à Kernigou, à savoir :

- un local d'accueil, stockage et vente de 39 m²,

- un local à usage de vestiaire et salle de pause de 26 m², en commun avec le locataire voisin,

- parkings communs à l'extérieur.

ARTICLE 2. Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022, pour se terminer le 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges de

QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4.800,00 EUR) que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en douze termes égaux de QUATRE CENTS EUROS (400,00 €) chacun.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

- 23 février 2022 Signature d'un bail commercial avec la Distillerie d'Ouessant

Le Maire de la commune d'Ouessant,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2-6-2020 prise par le Conseil Municipal le 6 juin 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2017 autorisant le Maire à négocier un bail commercial avec la société La Distillerie d'Ouessant,

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec la société la Distillerie d'Ouessant Société par actions simplifiée au capital de 104000 €, dont le siège est à OUessant (29242), lieu-dit Kernigou,

identifiée au SIREN sous le numéro 822 845 582 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST un bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'occupation des locaux dans un bâtiment rénové situé à Kernigou, à savoir :

- un local de production et de stockage d'environ 219 m²,

- un local à usage de vestiaire et salle de pause d'environ 26 m², en commun avec le locataire voisin,

- parkings communs à l'extérieur.

ARTICLE 2

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1er janvier 2022, pour se terminer le 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges de ONZE MILLE DEUX CENT HUIT EUROS (11.208,00 EUR) que le PRENEUR s'oblige à payer au domicile ou siège du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui, en douze termes égaux de NEUF CENT TRENTE-QUATRE EUROS (934,00 EUR).

Ce loyer s'entend hors droits, taxes et charges. Ce loyer n'est pas soumis à la TVA.

Afin de faciliter l'installation du PRENEUR dans les lieux et de lui laisser le temps de faire vieillir sa première production, le loyer annuel hors charges sera réduit pendant les deux premières années du bail, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, à la somme de NEUF MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS (9.516,00 EUR), soit un loyer mensuel de SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (793,00 EUR).

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

- 23 février 2022 Signature d'un bail rural avec le GAEC « Aux quatre vents » pour la location d'un hangar de stockage et d'un atelier de transformation du lait

Le Maire de la commune d'Ouessant

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2-6-2020 prise par le Conseil Municipal le 6 juin 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande du GAEC « les vaches aux quatre vents »

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec la Société dénommée GAEC LES VACHES AUX QUATRES VENTS, Groupement d'intérêt économique au capital de 20000 €, dont le siège est à OUESSANT (29242), Mez Notariou, identifiée au SIREN sous le numéro 890176084 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST un bail rural à compter du 1^e avril 2022 pour l'occupation d'un hangar de stockage et d'un atelier de transformation des produits laitiers.

ARTICLE 2 Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prendront cours le 1er avril 2022 pour finir le 31 mars 2031.

ARTICLE 3 En application des dispositions de l'article L 411-11 du Code rural et de la pêche maritime, le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord entre le BAILLEUR et le PRENEUR à la somme de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6 600,00 EUR). Le PRENEUR s'oblige à payer ce fermage au BAILLEUR ou à son fondé de pouvoirs, le premier de chaque mois, soit la somme de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550,00 euros) le premier paiement devant avoir lieu le 01er avril 2022.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

- 23 février 2022 Signature d'un bail rural avec Charlène CREAC'H pour la location d'un hangar de stockage et d'un atelier de transformation du lait

Le Maire de la commune d'Ouessant

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2-6-2020 prise par le Conseil Municipal le 6 juin 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande de Charlene CREAC'H, exploitante agricole

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec Madame Charlene CRÉACH, agricultrice, demeurant à OUESSANT (29242) lieu-dit Locqueltas un bail rural à compter du 1^e avril 2022 pour l'occupation d'un hangar de stockage et d'un atelier de transformation des produits laitiers.

ARTICLE 2 Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prendront cours le 1^{er} avril 2022 pour finir le 31 mars 2031.

ARTICLE 3 En application des dispositions de l'article L 411-11 du Code rural et de la pêche maritime, le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord entre le BAILLEUR et le PRENEUR à la somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (4 440,00 EUR). Le PRENEUR s'oblige à payer ce fermage au BAILLEUR ou à son fondé de pouvoirs, le premier de chaque mois, soit la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (370,00 euros) le premier paiement devant avoir lieu le 01^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.